FRC.1.1914 [Basterreche]

QUESTION

IMPORTANTE

SUR LE COMMERCE.

Case folio FRC 28545

LES grands intérêts qui font chaque jour l'occupation de l'assemblée nationale & le travail continuel auquel sont assujettis tous ses membres, leur permettant rarement de se livrer à l'examen approfondi d'une question isolée ; il devient bien pénible de penser qu'on peut à chaque instant soumettre à leurs délibérations des questions de commerce infiniment intéressantes, & qui entraînées dans la filiere d'une foule de principes rigoureux peu applicables à ces matieres purement politiques, exposent nos législateurs à des fautes irréparables ; car en fait de commerce, il est essentiel de le dire, toutes les fautes sont irréparables. Le tems, le rapel à un nouveau mode, rien ne peut guérir une blessure, parce que cette source que vous obstruez ici, va tout de suite couler ailleurs ; & quand vous voulez ensuite rouvrir le canal & rendre même la voie plus facile, il ne vous est plus possible de rappeller des eaux qui ont établi leur cours dans un autre lit.

THE NEWBERRY LIBRARY

Il viendra sans doute ce tems heureux où la France, forte de ses avantages naturels, de son génie industrieux, de la masse de sa population qui fournira sans cesse à ses manufactures des ouvriers adroits & à des prix modérés, ne craindra plus la libre concurrence des étrangers, ou plutôt ne verra dans cette concurrence, qu'un sujet continuel d'émulation & l'occasion d'un triomphe assuré; parce que celui, qui a pour lui des avantages naturels incontestables, doit tôt ou tard égaler & surpasser tous ses rivaux; s'il est vaincu un instant, la cause ne peut venir que de sa paresse ou de son ignorance; & pour détruire la paresse & l'ignorance, le plus sûr, le plus puissant des ressorts, est l'émulation & le combat de la rivalité.

Mais en attendant que les progrès de la raison publique, & l'entier développement des vrais principes de l'administration commerciale, aient acquis l'empire irrésistible, qui doit calmer les craintes mal fondées des négocians françois, & leur apprendre à se reposer sur leurs propres & inaltérables avantages, des succès qui, accrus dans l'état de liberté absolue, qui est l'élément naturel du commerce, feront un jour le désespoir de tous nos rivaux : en attendant, dis-je, cette époque qui est peut-être plus proche qu'on ne pense;

s'il est nécessaire encore de donner à nos fabriques & à nos négocians, l'assurance du privilege exclusif des fournitures nationales, tâchons cependant de nous défendre de leur insatiable avidité ; & contens de leur assurer la plénitude de toutes leurs habituelles liaisons, gardons-nous de sacrifier à leurs prétentions immodérées, des branches de commerce vraiment précieuses, & qui non-seulement par leurs résultats, mais encore par leur nature, ont droit de prétendre à des encouragemens. Tel est sur-tout & avant tout le commerce de l'étranger à l'étranger.

Qu'est-ce que le commerce de l'étranger à l'étranger, ?

Peut-il y avoir de commerce vraiment avantageux à l'état, autre que celui qui se fait avec les produits du territoire ?

L'introduction des produits du territoire étranger ne peut être que nuisible ou tout au plus profitable à quelques individus.

C'est ces trois questions qu'il faut analyser.

Qu'est-ce que le commerce de l'étranger à l'étranger ?

Tous les pays n'étant pas également favorisés par la nature, & quelques-uns même étant tota-

lement dépourvus des ressources territoriales, les habitans de ces lieux infertiles ont dû d'abord s'occuper des moyens d'attirer chez eux par leurs efforts & leurs travaux, ce que la terre ne pouvoit libéralement leur donner. Le besoin fit naître leur activité ; l'activité créa leur industrie. Bientôt exercés à la fatigue, habiles à toute sorte d'entreprises, ils eurent non-seulement ce qu'il leur falloit, mais encore plus qu'il ne leur falloit ; & profitant de la torpeur, de la paresse de leurs voisins riches des dons que la nature leur donnoit sans efforts, ils ont su devenir les commissionnaires, les voituriers, les agens universels, de tous les caprices, du luxe & des fantaisies des peuples plus opulens & moins actifs qu'eux. Ce spectacle du riche purement consommateur, & du pauvre principalement offreur, porteur, vendeur, se reproduit, à chaque pas, dans tous les pays, dans toutes les provinces, dans tous les cantons. Presque toujours celui qui a le plus mauvais territoire, est le plus industrieux, parce que la nécessité lui a de bonne heure appris à l'être, celui qui a le meilleur fonds, est le plus paresseux, parce qu'il n'a jamais eu besoin d'être fort agissant.

Ce préliminaire posé ; & trouvant de proche en proche le contraste constant, que je viens de

retracer; quelqu'étendue qu'ait un royaume, nous parviendrons enfin aux frontieres ; & là ce spectacle se réproduira comme par-tout ailleurs. Il sera sur-tout plus frappant en France, dont les extremités sont en grande partie formées par des montagnes ou des côtes sabloneuses. Si alors les peuples placés sur ces terreins inproductifs, rendent tributaires de leur industrie, non-seulement leurs voisins nationaux, mais encore les étrangers leurs voisins, quel droit n'ont-ils pas à la reconnoissance, à l'encouragement de leur patrie ? & si dans l'universalité nécessaire au maintien, à la propagation de leurs rapports & de leurs profits, avec ces voisins étrangers, ils doivent composer leurs moyens, de quelques produits d'un territoire étranger; c'est alors que s'établit par eux, mais non exclusivement pour eux, le commerce de l'étranger à l'étranger, qui n'est autre chose, que l'apport du dehors & dans un endroit circonscrit, d'une quantité de marchandises quelconques, destinées à être bientôt retransportées aussi au dehors; de maniere que cet endroit circonscrit est absolument un espace accordé pour un entrepôt momentané, & destiné à être la place, le comptoir, dans lequel se transige, se fait, s'opere, le commerce de l'étranger à l'étranger.

Peut-il y avoir de commerce vraiment avantageux à l'état, autre que celui qui se fait avec les produits du territoire?

La dénomination bien comprise du commerce de l'étranger à l'étranger, répond seule à cette question; car il est sensible à tous que celui qui se dévoue à traverser les mers, à parcourir de longues distances sur terre, qui consacre son tems & tous ses moyens à réunir pour des voisins, à rapprocher d'eux les produits de vingt contrées différentes, ne se livre pas à ce soin, sans la certitude, presque positive d'une récompense au moins égale à ses travaux. Or s'il est établi que le commerçant gagne, il restera prouvé que l'état gagnera aussi : lorsqu'il est hors de doute que ce pays improductif, & par conséquent, hors d'état de payer des tributs, depuis que par son industrie; il a conquis des richesses, est imposé en raison de son industrie, en raison de ses profits journaliers, en raison de ses richesses; & que primitivement sans propriété qui peut être imposée, & par conséquent ne pouvant donner aucun revenu à l'état, il lui procure aujourd'hui des rentes abondantes, & aussi réelles, que celles du sol le plus favorisé par la nature; & cela démontré, il est encore essentiel de faire sentir ici, qu'à l'avantage de l'aug-

mentation du tribut, se joint aussi celui qui naît naturellement, de l'accroissement du capital du tributaire, d'où dérivent sans cesse des effets sensiblement progressifs, tels que la plus population, de nouveaux établissemens de tous genres, & par conséquent une masse de forces toujours croissante pour le soutien & la prospérité de l'empire.

L'introduction des produits des territoires étrangers ne peut être que nuisible; ou tout au plus profitable à quelques individus.

Si un pays a surabondamment de quoi fournir à tous ses besoins, & que par l'admission des produits d'une autre contrée, on vienne à augmenter encore la masse de cette surabondance, il n'est pas douteux que le consommateur y gagnera, mais que le proprietaire y perdra. Cette perspective n'est pas jusques-là bien affligeante. Mais rentrant ici, dans les liens d'une constitution politique, qui peut être regardée comme nécessaire, tant que tous les états, à la fois, ne se livreront pas à une réciprocité de principes, dont la profession devroit être générale, pour trouver sa justesse; je dirois alors que si celui qui apporte ou livre cette surabondance de provisions, est étranger, & que malgré la modération du prix,

il arrive qu'en dernier résultat, il se fasse un revenu de nos besoins, il est, dis-je, alors utile, peut-être nécessaire, de le priver de cette ressource, & de nous renfermer politiquement dans le cercle exclusif du produit de nos propriétés. Mais si ces produits ne sont apportés dans notre sein, ou plutôt à nos portes, que pour y être déposés, & vendus ensuite pour un territoire étranger, il est certain que quand on ne nous paieroit que le loyer de la place où a été déposé le fardeau, & les bras qui ont aidé à le voiturer, il nous resteroit un bénéfice bien liquide ; & si à l'emploi certain des ouvriers à la rente du terrein, se joint encore cette circonstance, que dans notre sein, dans notre propre famille, se trouvent les agens, les promoteurs de ces transactions, & que cette fonction, soit encore payée d'un prix très-fort, il résulte que les avantages sont & sensibles & considérables ; que le nombre des copartageans est infini, & que dans quel cercle qu'on le borne, s'il est vrai que ces individus sont de notre famille, qu'ils existent parmi nous ; ils partagent aussi toutes nos charges, & tout ce que nous devons à l'état, dans la même proportion que nous, & en raison de leurs profits ; donc l'état participe à leurs avantages, qui deviennent communs à tous,

& forment le canal d'un nouveau revenu, d'une nouvelle source de richesse publique.

Je conclus de toutes ces vérités que je crois avoir évidemment démontré, qu'il est de la politique la plus sage, dans les principes les plus sains, de favoriser, d'encourager même, de tout notre pouvoir, le commerce de l'étranger à l'étranger; & de multiplier autant que les situations locales le permettront, les entrepôts généraux, ou les rendez-vous propres à ces échanges & transactions.

Que la liberté du commerce accordée à ces localités particulieres, ne peut nuire à aucun genre d'industrie nationale, comme je vais le démontrer en parlant de ce qu'on nomme les ports-francs, mot mal-sonnant dans la circonstance, & très-peu propre à peindre la véritable qualification qu'on doit assigner à ces foires continuelles, où les étrangers abondent sans cesse, & deviennent tributaires de notre industrie & de notre infatigable activité.

SECONDE PARTIE.

Colbert, qu'on peut appeler le créateur des manufactures & du commerce de France, au milieu des encouragemens qu'il prodiguoit sans relâche à l'industrie nationale, avoit cependant déjà jeté les yeux sur l'avantage de fixer dans notre sein le commerce de l'étranger à l'étranger; & dans ces vues, il avoit accordé à plusieurs villes frontieres de très-grands privileges.

Depuis cette époque remarquable, tous les auteurs qui ont traité de l'économie politique, ont répété, à l'envi, que la nécessité de conserver le bénéfice du commerce de l'étranger à l'étranger, exigeoit, sur-tout dans un grand royaume, le soin de multiplier dans les différentes extrémités, les entrepôts généraux, qu'on a depuis appelés ports francs; tels sont aujourd'hui Bayonne, Marseille, Dunkerque, Strasbourg. Ces différentes villes, dans lesquelles une politique bien entendue, autant que leurs situations locales, a fixé le siege de ces rapports lucratifs avec presque tous les peuples de l'Europe, ont toujours été en bute aux tracasseries des fermiers, & sur-tout à la jalousie des autres villes commerçantes du royaume.

Aussi, dans ce premier moment d'une glorieuse régénération, les éternels rivaux de ces établissemens, se sont réveillés de tous côtés, & soutenus par l'apparence de ce mot trompeur & insignifiant de franchise, ils ont demandé la destruction de ces entrepôts avantageux à l'état.

Qualifiant ensuite de privilège, ce qui n'en est pas un à la rigueur, ou qui du moins ne devient tel que pour tous les François à la fois; ils cherchent eux-mêmes à en établir un très-véritable, sur des peuples qui, en perdant la seule ressource, par laquelle ils existent, & sans aucune compensation dans un sol insuffisant, périroient victimes de la rapacité la plus injuste & la plus impolitique qui fût jamais.

Je me presse d'arriver à l'application de toutes ces vérités, en citant la franchise de Bayonne & du pays de Labourt, & les moyens par lesquels on prétend attaquer un établissement qui a droit au contraire d'espérer & de réclamer encore une plus grande liberté, pour arriver au point d'accroissement & de prospérité qu'elle doit se promettre de son voisinage avec l'Espagne.

Bayonne & le pays de Labourt n'ont point dans tous les produits possibles de leur territoire, de quoi suffire à leurs besoins de premiere néces-

sité pendant un tiers de l'année, & par conséquent ils ont bien moins de quoi fournir à un commerce d'échanges assez vivifiant.

Mais la mer leur offre des ressources ; d'un côté, ils vont faire la pêche ; de l'autre, ils vont chercher tout ce qui peut plaire à leurs voisins.

De tous les tems Bayonne & le pays de Labourt ont joui de privileges considérables ; dans l'origine ces privileges n'étoient que leur liberté même ; c'étoient leurs droits naturels ; nos rois les avoient respectés ; mais l'avidité des agens du fisc attaquapeu à peu ces immunités précieuses, & leur livra un combat si constant, qu'en 1784 le gouvernement, fatigué de ces luttes continuelles, & des réclamations multipliées qu'elles enfantoient chaque jour, ordonna que Bayonne & une partie du Labourt, perdroient la constitution mixte qu'ils avoient eu jusqu'alors ; & il y établit ce qu'on appelle le régime des ports francs. Ainsi, l'arrêt de 1784, loin d'avoir donné un privilege au Labourt & à la ville de Bayonne, consomma au contraire la destruction de tous ceux que ces pays avoient eu, & de ceux qu'ils possédoient encore. Il étouffa les justes plaintes des habitans infortunés de ces contrées, en leur offrant un régime plus simple, & assez doux, pour qu'ils dussent s'en contenter, & sacrifier des droits plus étendus au bien, & à la prospérité de l'empire.

Qui eût pensé, qu'on voulût choisir la plus belle époque du triomphe de la raison & de la sagesse, pour achever l'anéantissement de ce malheureux pays, en l'assujettissant à un régime incompatible avec les besoins indispensables de ses habitans.

Je ne ferai point un recueil de toutes les misérables objections que la cupidité ou la jalousie multiplient chaque jour à ce sujet ; il me seroit facile de les anéantir toutes. Mais je serois entraîné à des discussions, déjà forcément trop longues, & je perdrois ainsi tout espoir d'être lu. Je vais me borner uniquement à démontrer le peu de fondement & l'injustice, des trois principales réclamations que l'on fait contre notre état présent.

Ces réclamations sont produites.

Par quelques-uns de nos voisins ;
Par les préposés des fermes ;
Par les représentans de quelques fabriques & places de commerce du royaume ;

Réponse aux observations de quelques pays voisins.

1°. Quelques pays circonvoisins ont demandé le changement du régime de Bayonne & du pays de Labourt, en avançant faussement qu'il

résultoit pour eux, de notre état présent, une surcharge de droits, tant sur leurs consommations, que sur les denrées de leur exportation.

Il est quelquefois arrivé que la ferme ou ses préposés, faisant revivre à l'improviste un arrêt bien vieux, bien poudreux, ou même sur de simples lettres de leurs chefs, ont exigé tout à coup des droits jusqu'alors inconnus. Les réclamans, victimes d'un pareil abus, ont pu, dans leur étonnement & leur ignorance, l'attribuer d'abord, sans raison, au voisinage d'un pays sujet à un régime différent. Mais en admettant la réalité de la lésion, dont ils se plaignent, & dont la franchise de Bayonne n'a pu, en aucune maniere, être la cause. On doit faire remarquer d'abord qu'un pareil cri n'est qu'un mouvement de mauvaise humeur, très-mal dirigé, & point motivé; qu'il n'y a point là de dommage pour l'état; & qu'enfin dans tout état de choses, il est su de tout le monde qu'un tarif uniforme des droits de traites sera bientôt présenté à l'assemblée nationale; que par ce nouveau réglement tous droits de localités, toute imposition arbitraire & partielle, disparoissant devant des bases générales, les pays qui croient avoir sujet de réclamer, n'auront plus à redouter ces vexations momentanées; & sans être jamais

dans le cas de participer aux effets du changement de position de leurs voisins ; qu'ils se trouvent à une lieue , ou à cent lieues de la ligne des bureaux, le tarif sera uniforme pour eux, comme pour tous les autres François.

Quant aux droits sur les consommations , il y a ignorance profonde ou mauvaise foi dans cette plainte. Et après avoir dit encore ici en passant, qu'en admettant un instant la vérité de la perception de ces droits , il n'y auroit pas non plus là de désavantage pour l'état ; je vais démontrer la fausseté de l assertion.

Bayonne & le Saint-Esprit sont séparés en deux par l'Adour , du côté de la ville est le port franc , du côté du Saint-Esprit est le port national , & par conséquent la douane , les bureaux , les gardes , &c. Par ce moyen le commerce de Bayonne est aussi partagé en deux : tout ce qui regarde l'intérieur du royaume ne se traite & ne peut se traiter qu'au Saint-Esprit ; tout ce qui regarde l'étranger ne se traite qu'à Bayonne. Le Saint-Esprit est peuplé de négocians aisés , de magasins & de boutiques assorties dans tous les genres , & avec une abondance sans égale ; & les habitans du pays des Lannes, de la Navarre, de la Soule , de tout l'intérieur, y trouvent en articles nationaux tout ce que leur fantaisie peut leur suggerer.

Mais il a pu arriver quelquefois, qu'ils ont eu le desir de quelque article étranger qu'ils avoient vu à Bayonne, & alors, ils ont dû payer les droits que ces articles, qui ne sont point nationaux, doivent à l'entrée du royaume, parce que, comme je l'ai dit plus haut, *& il ne faut pas l'oublier*, la partie de Bayonne, qui est franche, est, par cela même, traitée comme étrangere. Que résulte-t-il de ce que je viens de dire ?

Que quand nos voisins, non-contens des articles nationaux qu'ils ont en abondance au Saint-Esprit, ont voulu acheter à Bayonne des articles étrangers, ils ont en toute justice dû payer à l'introduction dans le royaume, les droits tarifés sur ces articles. Parce que Bayonne est vraiment étranger, & que s'il ne l'étoit pas, il seroit précisément comme le Saint-Esprit, & alors nos voisins ne trouveroient pas plus d'avantages à venir à Bayonne, qu'ils n'en ont à aller, dans ce moment, au Saint-Esprit. Je crois ainsi avoir bien montré que leurs plaintes ne prouvent qu'ignorance ou mauvaise foi.

Réponse aux objections de la ferme générale.

Vient ensuite la ferme; qui dit que la situation actuelle de Bayonne & du pays de Labour, cause deux

deux préjudices à l'Etat, celui d'une diminution dans les revenus du fisc, & l'acroissement d'une contrebande très-difficile à empêcher.

Je réponds au premier point, que s'il est vrai que par la soustraction de Bayonne & du Labourt a l'impôt du tabac, la ferme a vu diminuer de quelque chose ses bénéfices; il n'en est pas moins certain, que la rénovation du bail, s'étant faite depuis cette époque, les fermiers ont donné à l'Etat au moins la même somme qu'auparavant; & par conséquent, si le gain du fermier n'a pas été accru, toujours est-il vrai, que le revenu de l'Etat n'a pas diminué sur le tabac. (1)

Je trouve une démonstration encore plus forte, sur la diminution assez considérable, que les fer-

(1) Il est nécessaire d'observer ici que le commerce du tabac a toujours été libre à Bayonne & dans le Labourt jusqu'en 1749, époque fatale où on l'assujettit à un droit de 45 sols qui anéantit la culture du tabac, & une foule de fabriques qui approvisonnoient toute l'Espagne. Il y eut alors une émigration si considérable, que Bayonne qui avoit vingt-deux mille habitans, s'est vu depuis lors, progressivement réduit à neuf & dix mille; & le pays de Labourt en proportion. C'est depuis cette époque, que les émigrations ont été conti-

miers prétendent exister sur les droits de traites ; c'est que les négocians du bourg Saint-Esprit, instruits de cette assertion hasardée méchamment par les fermiers, viennent d'envoyer à l'assemblée nationale une réclamation, dans laquelle ils assurent que bien loin d'acquiescer à une aussi fausse prétention, ils viennent déclarer, au contraire, qu'ils sont physiquement sûrs que les droits de traittes ont augmenté depuis la franchise, & que si l'on donne ordre à la ferme d'exhiber les pieces justificatives de la comparaison à faire du revenu de cet objet pendant les 5 années depuis 1784, avec les 5 années qui ont précédé, on se convaincra de la justesse de leurs réclamations en faveur de la vérité. (*a*)

Je passe à l'article de la contrebande, & je pourrois y répondre d'un seul mot :

Diminuez les droits, & vous diminuerez la contrebande.

---

nuelles & causes des progrès que Saint-Sébastien & Bilbao ont fait à notre détriment, quoique depuis quelque tems ces progrès aient cessé, au point que plusieurs négocians de ces deux villes reviennent chaque jour à Bayonne qu'ils fuiroient de nouveau avec bien d'autres, si on ôtoit à ce pays les seuls avantages que leur offre sa position.

) *a*) *Voyez pages* 31 *&* 32.

Il vous sera impossible de détruire la contrebande, tant que vous ne diminuerez pas les droits.

Si cette réponse n'étoit pas aussi-tôt sentie qu'indiquée, je citerai des exemples, entr'autres l'acte de commutation du fameux Pitt. Mais certainement la conviction de ce que j'avance, déjà établie depuis long-tems chez tous les gens éclairés, me dispense de plus de développement sur ce point. J'ajouterai cependant qu'en voulant admettre que Bayonne est un réceptacle de contrebande au pied de la ligne; dans quel endroit qu'on porte cette ligne, ne trouvera-t-on pas toujours à côté, le pays libre, qui sera le refuge & le magasin d'approvisionnement des contrebandiers? Et ceux-ci feront leurs préparatifs avec bien plus de sécurité, dans un pays où ils ne seront point surveillés. A Bayonne, ils ne peuvent faire un pas sans être vus & épiés par les gardes qui occupent la moitié des portes de la ville, qui siégent sans cesse sur la riviere, où ils ont à chaque pas des bâteaux & des patachès, & aux regards desquels rien ne peut échapper, non-seulement sur le port, mais même dans l'intérieur de la ville. Tout cela est si vrai, qu'on peut avancer qu'il n'y a peut-être pas de point en France mieux gardé & plus difficile à franchir que la ligne de Bayonne au Saint-Esprit, &

de toute l'Adour ; & que tous les versemens frauduleux, de quelque conséquence, se sont faits, & se font, des ports de Saint-Sebastien & du passage, par des chaloupes armées qui vont verser leurs marchandises dans les pignadas & les lieux les plus déserts de la côte des landes de Bordeaux, tous, très distans de Bayonne.

Je demande ensuite si, dans le projet nécessaire d'une barriere insurmontable aux frontieres, on peut penser à établir utilement des redoutes & des phalanges d'employés, dans les gorges des Pyrenées : & si abandonnant une ligne de démarcation, que la nature semble avoir tracé tout exprès celle du cours de Labour & de la Bidouse, on peut espérer dans le plus beau jour de ce projet plus d'avantages de l'asservissement du plus improductif des cantons, qu'il ne résulteroit d'excédent de frais, pour entretenir une garde beaucoup plus nombreuse, & dont les efforts & la vigilance seroient toujours rendus vains par la situation montagneuse de tout le pays de frontieres jusqu'aux rivieres.

Réponses aux objections des fabriquans & négocians des places de commerce intérieures.

J'arrive à la derniere objection contre la franchise de Bayonne & du Labourt. Celle du pré-

tendu préjudice que disent éprouver quelques fabriques & ports du royaume. Je commence par ce qui concerne les fabriques, & je dis :

Bayonne ne reçoit absolument aucun drap & presque aucun lainage étranger. Le petit nombre d'articles anglois qui y sont apportés, viennent presque tous en transit pour l'Espagne, & il en existe très-peu dans les magasins de Bayonne, parce que les Espagnols, qui avoient avant nous des liaisons avec les Anglois, & qui ont une navigation directe avec eux, ne se servent point d'intermédiaires, pour recevoir les marchandises de leurs fabriques. Les articles étrangers qui abondent seuls, par conséquent, à Bayonne, sont les toilleries de Flandres & de Silésie, & c'est ce qui excite sur-tout la jalousie & la mauvaise humeur de MM. les négocians de Bretagne. Il faut prouver comment leurs plaintes sont mal fondées.

Les fabricans du royaume ne peuvent certainement prétendre, comme je l'ai dit plus haut, qu'au privilege exclusif de fournir tous les François ; ainsi dans ce sens, ils n'ont à se plaindre que de la moins consommation de leurs articles dans tout le ressort de Bayonne & du pays de Labourt. Mais outre qu'on ne peut sérieusement s'arrêter à la modicité de la petite défalcation que la liberté du commerce dans un canton aussi

borné peut causer aux fabriques du royaume, il faut encore apprendre à ceux qui veulent l'ignorer, que dans le Labourt, comme dans les trois pays basques, comme dans tout le Béarn, il se fabrique beaucoup de linge de table & de toile de ménage ; que cette toile qu'on appelle, dans le pays, drap de lin, est la seule dont on use à Bayonne & dans toutes ces contrées, & que l'on pourroit avancer hardiment qu'il ne se consomme peut-être pas dans tout ce pays pour 6000 liv. de toiles étrangeres. Ainsi donc, d'un côté je montre le peu de motif de se plaindre, parce que le dommage dans toute son étendue possible, seroit réellement très-peu de chose ; & je prouve ensuite que ce petit dommage n'existe même pas, & que par conséquent la plainte est injuste.

Pour qui est donc destiné ce dépôt de toiles étrangeres? Pour les Espagnols, qui, de tous les tems, sont venus s'approvisionner à Bayonne, & qui y viennent chaque jour en foule payer un tribut à l'activité du négociant françois.

Mais, disent quelques réclamateurs intrépides, plus enflammés de leur propre intérêt, que de l'intérêt de l'état; si on vous ôte la faculté de faire venir ces articles étrangers, vous n'aurez plus que mes marchandises, & il faudra bien alors que

les Espagnols qui n'auront point à choisir, se décident à prendre ce qu'il y aura.

Sans me prévaloir de l'absurdité qu'il y a très-positivement à espérer de pouvoir faire ainsi, la loi au consommateur, je vais, par un simple récit, détruire jusqu'à l'idée de cette prétention.

Dans toutes les villes principales de l'Espagne, mais sur-tout à Bilbao & Saint-Sébastien, qui sont des ports francs, il y a de très-riches & de très-nombreux négocians qui font venir directement des fabriques les plus éloignées tous les articles propres à la consommation de leur pays. Ainsi l'Espagnol, qui ne trouveroit pas à Bayonne ces articles, seroit assuré de les trouver chez lui, & il n'emporteroit point à la place une autre marchandise qu'il consomme pour certains usages, mais qui n'a point les convenances particulieres de celle qu'il venoit réclamer. On s'écrie déjà; mais comment avez-vous donc l'art de le faire venir de très-loin, pour prendre chez vous ce qu'il peut se procurer sans sortir de chez lui! Ici il faut dévoiler le mystere, & faire connoître cette magie, que beaucoup de mes lecteurs devinent sans doute d'avance.

Les monnoies d'or & d'argent d'Espagne n'ont pas plutôt franchi la frontiere, que leur valeur s'accroît considérablement; les premieres offrent

un bénéfice presque constant de trois à quatre pour cent; les secondes de cinq à six ; & malgré les entraves, la sévérité & les précautions presqu'innombrables du gouvernement Espagnol, il passe en fraude beaucoup de ces monnoies. La presqu'impossibilité de fermer toutes les gorges des Pyrenées, la difficulté d'arrêter les voyages subits & rapides sur mer, la communication journaliere des individus, sont des obstacles invincibles pour tous les efforts humains. Et voilà pourquoi les Espagnols, qui savent bien venir à bout de payer à Bayonne avec leurs monnoies, trouvent un avantage très-réel & assez considérable, en venant prendre au-delà de leurs frontieres, des articles qu'ils peuvent trouver chez eux au même prix. C'est ainsi que Bayonne devient le lieu préféré de leurs achats; qu'on peut évaluer annuellemenr à plus de douze millions, en articles étrangers. Or, quand ces douze millions vendus à terme compris, les frais de magasin de porte-faix, bateliers, &c, ne laisseroient au pays que quinze pour cent. Voilà un revenu certain de 1800000 l. absolument pompées sur des étrangers, & fruits de l'ndustrie qui appelle cette conquête dans notre sein.

Toutes les inculpations ne sont pas détruites. J'entends encore les redoutables armateurs de nos

ports intérieurs, nos freres d'armes de l'armée Bordelaise, & tous les représentans du commerce de la Bretagne, du pays d'Aunis, de Normandie, s'écrier dans leur indignation : Vous portez de la contrebande dans nos colonies ! C'est un crime irrémissible, & tout l'avantage qui peut en résulter pour vous, pour les colons, pour l'état même, (car cette contrebande prétendue se feroit avec plus de force & de succès par les étrangers, s'ils trouvoient moins de concurrence là-bas) n'est rien en comparaison de la diminution que nous croyons en éprouver dans nos bénéfices. Je vais encore me borner ici à un récit & à des faits.

Bayonne armoit autrefois très-peu pour l'Amérique, & pendant beaucoup d'années il ne partoit pas plus de deux à trois bâtimens de ce port pour nos colonies ; le véritable motif de l'abandon de ce commerce, naissoit uniquement de l'impossibilité d'exploiter les retours qui ne trouvoient point de consommateurs dans un pays pauvre & peu peuplé. L'arrêt de 1784 a interdit entiérement à Bayonne le commerce de l'Amérique; mais il a laissé toute faculté de le faire dans le port national, c'est-à-dire, au Saint-Esprit. C'est là que s'arment & se désarment tous les navires,

qu'ils déposent leurs retours dans les entrepôts de la ferme, d'où, après avoir payé les droits, les propriétaires de Bayonne peuvent retirer leurs marchandises, & les emporter dans la partie franche, où dès-lors elles ne sont plus sujettes à aucune espece de gêne pour la sortie à l'Espagne, & le transit intérieur par terre : ce qui a fait que les sucres communs, marchandise volumineuse, & par conséquent très-susceptible d'occasionner des frais, pouvant avec la plus grande facilité, & sans aucune gêne transiter dans le pays de Labourt & jusqu'en Espagne, les Navarrois, les Aragonois, une partie de la Biscaye, ont accouru en foule se pourvoir à Bayonne, dont la route est pour eux plus directe que celle de leurs propres ports (où ils payent en outre des droits de consulats & quelques autres), les sucres ont été enlevés, & par conséquent très-bien vendus pour les armateurs ; on a multiplié les armemens, & ils ont été portés depuis 1784, en une seule année, jusqu'à 20 & 25.

Cette branche est d'autant plus précieuse à ménager & essentielle à tout le pays des départemens des Lannes, Chalosse, Armagnac, Béarn, que les navires Bayonnois n'ont à porter, & ne portent à l'Amérique que des grosseries, des

articles de grand encombrement, tels que feuillards, ferremens, pierres de taille, gros vins de Cahors & d'Armagnac, eaux-de-vie & cordages. On sent déjà combien un commerce fondé sur des articles de cette espece est favorable aux cultivateurs des environs, & sur-tout aux travailleurs de la classe indigente ; car plus le volume est grand, plus il faut de bras pour le manier. Et quand un commerce est fondé sur des articles de peu de valeur, il est presque toujours certain qu'il y a plus d'agens admis dans les transactions.

Mais afin de pousser à la rigueur & dans tous les sens, la futilité des argumens par lesquels on veut détruire une excellente disposition & un régime vraiment national ; je veux supposer un instant que, malgré les argus dont nos navires sont entourés, jusqu'au sein de la mer, il soit quelquefois possible de glisser quelques ballots de ces articles proscrits : si ces très-petites pacotilles, qui ne sont d'aucun encombrement, étoient un véhicule & un appas pour vendre une cargaison entiere de marchandises assez peu engageantes par leur nature, je prierois nos adversaires, mais sur-tout nos juges, de peser, même dans ma derniere hypothese, la somme des inconvéniens & des avantages.

J'ai encore un dernier aveu à faire, & je dois ici confesser que nos adversaires n'ont pas tout dit ; car en faisant connoître combien il peut leur être préjudiciable que nous portions dans nos colonies quelques-uns de ces articles proscrits par eux ; ils auroient dû ajouter, qu'ayant la facilité de trouver sur les frontieres de Flandres des complaisans prête-noms, qui moyennant de très-légeres prîmes, se chargent de faire imprimer sur ces mêmes marchandises, le sceau des fabriques françoises, & de les faire voiturer à leurs risques par toute la France & dans tous les ports ; il seroit certainement très-doux pour eux que ces articles ne parvinsent aux Américains que par leurs mains patriotiques.

Mais ils ont en vain prononcé dans leur cœur l'arrêt de destruction, qui doit anihiler Bayonne & le Labourt ; ils s'écrient vainement que le premier, le plus sage des principes, est celui de plaire au plus grand nombre, c'est-à-dire, aux plus puissans. Les représentans d'une grande nation ne sont pas faits pour se plier à cette morale corrompue ; ils savent que le fondement, & le premier lien du contrat social, est celui d'une utilité réciproque pour tous les sociétaires ; que dès le moment qu'on immoleroit sans compensation, un seul con-

tractant, même au plus grand avantage de tous les autres, c'est rompre le pacte vis-à-vis de lui. La victime auroit droit alors de méconnoître un tel arrêt, d'en repousser les loix cruelles; & cet acte de vigueur, seroit un hommage rendu au premier, au plus saint de tous les droits, à ce droit de la nature, qui semble avoir écrit, en traits ineffaçables, dans le cœur de tous les humains, ces mots terribles & sacrés : *Résistance à l'oppression.*

« Je me renferme dans la vérité des faits que j'ai cité, & d'après eux je demande avec confiance au nom de tous les habitans du Labourt & de Bayonne.

1°. Le maintien dans la liberté du commerce dont ils jouissent.

2°. Des encouragemens pour la pêche de la morue & la police de son introduction exclusive confiée aux municipalités de Bayonne & de Saint-Jean-de-Luz, comme il se pratique pour les grains; & pour soustraire cette branche précieuse aux perfidies & aux injustices des préposés de la ferme, qui finiroient par rebuter tous les armateurs, déjà très-mécontens.

3°. Que la ligne des bureaux & la garde frontiere soient établies le long de l'Adour & de la

Bidouse, & que toutes les difficultés, sur l'établissement du nouveau régime aux frontieres, soient discutées au département, avant d'être définitivement jugées.

BASTERRECHE, *député du commerce & de la commune de Bayonne.*

Nota. Si le revenu des droits de traites a augmenté, il est donc arrivé à Bayonne plus de marchandises nationales ! & cela n'est pas douteux. Ceux qui savent saisir bien vîte, tout l'avantage qui résulte infailliblement pour un pays, de pouvoir réunir un assortiment général, savent aussi qu'alors, chaque article en particulier, y trouve un débouché plus considérable.

Mais disons ici, avec sensibilité, que la plainte de tous les fabricans françois, est d'autant plus injuste, qu'il n'en est certainement pas un seul, qui n'ait des rapports directs avec l'Espagne; les Espagnols connoissent parfaitement toutes nos fabriques; ils savent s'y adresser, de plein vol, toutes les fois que cela leur convient: & s'ils les perdoient un seul instant de vue, il n'est pas de jour que cela ne fût rappelé à leur mémoire, par quelqu'un de ces offreurs de services de nos fabriques, qui abondent si excessivement en Espagne. Cela est si vrai, qu'on peut défier hardiment le voyageur le plus veloce, de galoper pendant un seul jour en Espagne, sans rencontrer avant la nuit, un voyageur d'Amiens ou de Lyon, ou de Reims, de Nismes, de Laval, &c. &c. Il n'y a pas un seul village en Espagne, où l'on passe une

semaine toute entiere, sans en voir paroître quelqu'un ; ils se transportent par-tout, & il n'est pas rare d'en trouver dans les grandes villes jusqu'à 60 & 80 à la fois. A Madrid, Cadix, Valence, il y en a beaucoup, qui sont sédentaires, & chargés en même tems des sollicitations de sept à huit fabriques différentes.

D'où il est impossible de ne pas conclure, que nos fabriques font directement avec l'Espagne, tout leur commerce possible ; & que les marchandises, déposées à Bayonne, ne peuvent nuire en rien, à la consommation des fabriques nationales.

De l'Imprimerie de M. LE HODEY DE SAULTCHEVREUIL, Rédacteur du Journal de l'Assemblée Nationale permanente, au coin de la rue Fromenteau, Place du Palais-Royal.